



2015_B689

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant au marché de travaux n°13M086 - Lot n°2 Etanchéité - Opération création du parking en silo Krypton

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_24

BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2015

Rapporteur : Alexandre GALLESE

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

**Objet : Autorisation de signer un avenant au marché de travaux n°13M086 - Lot n°2
Étanchéité - Opération création du parking en silo Krypton
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le marché n°13M086 a été notifié le 25 mars 2014 à la société PEIM ETANCHEITE et a pour objet les travaux de construction du Parc Relais en silo KRYPTON et de sa gare routière à Aix-en-Provence – lot 2 ETANCHEITE pour un montant de 272 683,50 € HT.

L'avenant soumis à votre approbation a pour objet la modification des prestations réalisées par le titulaire du lot 2 ETANCHEITE :

- Étanchéité au droit des poteaux de la charpente métallique.

Le montant de cet avenant s'élève à 7 650,00 € HT, soit 9180,00 € TTC, correspondant au différentiel des prestations supplémentaires demandées.

Le montant de cet avenant n°1 représente une augmentation de 2,81 % du montant du marché initial.

Exposé des motifs :

L'opération d'aménagement du parking en silo « Krypton » et de sa gare routière situé avenue de l'Arc de Meyran à Aix-en-Provence, comprend la création d'un parc relais en silo pour 900 véhicules, d'une gare routière, d'un ouvrage de franchissement de l'autoroute A8 et de la voie d'accès à la gare routière. Il sera réalisé également un parking provisoire pour assurer le stationnement des véhicules pendant la construction du parc relais.

Les travaux de cette opération sont répartis en 20 lots.

Le marché n° 13M086 – lot 2 ETANCHEITE a été notifié le 25 mars 2014 la société PEIM ETANCHEITE pour un montant de 272 683,50 € HT.

Les prestations de ce marché comprennent :

- Etanchéité et isolation des terrasses inaccessibles
- Etanchéité et isolation des toitures terrasses accessibles avec protection en béton
- Etanchéité des voiles enterrés.

1 Justification de l'avenant n°1

1.1 ETANCHEITE AU DROIT DES POTEUX DE LA CHARPENTE METALLIQUE

Afin de réduire de deux mois le délai global d'exécution de l'ensemble de l'opération, l'étanchéité sous les poteaux de la charpente métallique au dernier niveau du parking est modifiée. En effet le procédé initial prévoyait de réaliser l'étanchéité du dernier niveau avant la pose des poteaux métalliques, ce qui nécessitait, compte tenu des délais de pose de l'étanchéité après séchage du béton support d'étanchéité, une perte de temps importante dans l'enchaînement des tâches des lots concernés.

Les modifications apportées relèvent de la catégorie 1 : modifications ne résultant pas d'une modification de programme mais permettant d'améliorer le rapport qualité-prix de l'ouvrage.

2 Solutions proposées par le maître d'œuvre

2.1 ETANCHEITE AU DROIT DES POTEUX DE LA CHARPENTE METALLIQUE

L'étanchéité générale au dernier niveau sera réalisée après la pose des poteaux métalliques de charpente, avec pour cela un traitement spécifique de chacun des pieds de poteau par relevé d'étanchéité renforcé.

3 Incidence financière

Après négociation avec l'entreprise du lot 2 ETANCHEITE l'incidence financière de ces modifications est la suivante :

3.1 ETANCHEITE AU DROIT DES POTEAUX DE LA CHARPENTE METALLIQUE

L'incidence financière sur le cout de réalisation est la suivante :

<i>PRESTATIONS</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix Unitaire</i>	<i>Montant en € HT</i>
Etanchéité au droit des poteaux de la charpente métallique	U	90	85	+ 7 650,00
TOTAL				+ 7 650,00

4 Incidence financière sur le coût de réalisation

Après négociation l'incidence financière estimée sur le montant du marché du lot 2 ETANCHEITE de l'avenant n°1 au marché de travaux 13M086 du lot 2 ETANCHEITE de l'opération de construction du parc relais en silo « Le KRYPTON » est la suivante :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	272 683,50 €	54 536,70 €	327 220,20€
MONTANT DE L'AVENANT N°1	7 650,00 €	1 530,00 €	9 180,00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	280 333,50 €	56 066,70 €	336 400,20 €

Le montant de l'avenant proposé correspond à une augmentation de 2,81 % du montant du marché initial.

Cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie pour les avenants des marchés à procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment l'autorisation de signer des

marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux 13M086 du lot 2 ETANCHEITE avec la société PEIM ETANCHEITE relatif aux travaux de construction du Parc Relais en silo KRYPTON et de sa gare routière à Aix-en-Provence pour un montant de 7 650,00 € HT, soit 9 180,00 € TTC (+ 2,81%) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe des transports publics, opération n°657 et nature 21728.



TRAVAUX DE CONSTRUCTION

DU PARC RELAIS EN SILO KRYPTON A AIX-EN-PROVENCE

LOT 2 ETANCHEITE

AVENANT N°1 AU MARCHE N° 13M086 du 25 MARS 2014

Titulaire : ENTREPRISE PEIM ETANCHEITE

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION DU PARC RELAIS EN SILO KRYPTON A AIX-
EN-PROVENCE – LOT 2 ETANCHEITE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

d'une part,

et,

La Société PEIM ETANCHEITE

Domiciliée ZONE ARTIZANORD, LOT 602,

42, BOULEVARD DE LA PADOUANE

13015 MARSEILLE

N° SIRET : 444 797 013 00042

CODE ACTIVITE APE : 4399 A

représentée par M. Ghani HADJEM

dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 14M015	
Date de notification du marché : 25 mars 2014	
Montant H.T. du marché initial :	272 683,50 €
Montant H.T. de l'avenant n° 1 :	7650,00 €
Nouveau montant H.T. du marché :	280 333,50 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 25 mars 2014 à la société PEIM ETANCHEITE, un marché (n°13M086) ayant pour objet les travaux de construction du Parc Relais en silo KRYPTON à Aix-en-Provence – lot 2 ETANCHEITE pour un montant de 272 683,50 €HT.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT n° 1

1. Justification de l'avenant n°1

1.1. ETANCHEITE AU DROIT DES POTEaux DE LA CHARPENTE METALLIQUE

Afin de réduire de deux mois le délai global d'exécution de l'ensemble de l'opération, l'étanchéité sous les poteaux de la charpente métallique au dernier niveau du parking est modifiée. En effet le procédé initial prévoyait de réaliser l'étanchéité du dernier niveau avant la pose des poteaux métalliques, ce qui nécessitait, compte tenu des délais de pose de l'étanchéité après séchage du béton support d'étanchéité, une perte de temps importante dans l'enchaînement des tâches des lots concernés.

Les modifications apportées relèvent de la catégorie 1 : modifications ne résultant pas d'une modification de programme, mais permettant d'améliorer le rapport qualité-prix de l'ouvrage.

2. Solutions proposées par le maître d'œuvre

2.1. ETANCHEITE AU DROIT DES POTEaux DE LA CHARPENTE METALLIQUE

L'étanchéité générale au dernier niveau sera réalisée après la pose des poteaux métalliques de charpente, avec pour cela un traitement spécifique de chacun des pieds de poteau par relevé d'étanchéité renforcé.

3. Estimation financière

3.1. ETANCHEITE AU DROIT DES POTEaux DE LA CHARPENTE METALLIQUE

L'incidence financière sur le cout de réalisation est la suivante :

<i>PRESTATIONS</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix taire</i>	<i>Uni-</i> <i>Montant en € HT</i>
Etanchéité au droit des poteaux de la charpente métallique	U	90	85	+ 7 650,00
TOTAL				+ 7 650,00

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le CCTP du lot 2 ETANCHEITE est modifié comme suit:

Un article supplémentaire est créé au CCTP :

Article 3.13 : Relevé d'étanchéité sur poteaux métalliques

Préparation des supports, création d'un congé d'angle en mortier de résine et réalisation d'une remontée d'étanchéité sur pied de charpente sur la hauteur de la platine métallique, avec entoilage de renfort.

Localisation : tous les poteaux métalliques galvanisés de la charpente au niveau R+3

ARTICLE 3. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Incidence financière estimée sur le montant du marché du lot 2 ETANCHEITE de l'avenant n°1 au marché de travaux 13M086 du lot 2 ETANCHEITE de l'opération de construction du parc relais en silo « Le KRYPTON » :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	272 683,50 €	54 536,70 €	327 220,20€
MONTANT DE L'AVENANT N°1	7 650,00 €	1 530,00 €	9 180,00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	280 333,50 €	56 066,70 €	336 400,20 €

Soit une augmentation de 2,81 % du montant du marché initial..

ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché
(signature et cachet de la société)

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux infrastructures
du réseau Aix en Bus

Ghani HADJEM

Alexandre GALLESE

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant au marché de travaux n°13M086 - Lot n°2 Etanchéité - Opération création du parking en silo Krypton

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015